Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 062-266201789-20261008-DEC2026_32-AI

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
BRUAY-LA-BUISSIÈRE

République Française
Département du Pas de Calais
- :- :-

Arrondissement de Béthune
- :- :-

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT

- :- :-

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC METRONOME POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE BLEUE – ANIMATION DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2026

- :- :-

DECISION DU PRESIDENT N°2026-32

- :- :-

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°DEL-2026 BLB-CA 07072026-31 en date du 7 juillet 2026, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 Juillet 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, divers actes d'administration ;

Considérant que pendant la Semaine Bleue (du lundi 5 au dimanche 11 octobre 2026), plusieurs activités seront proposées aux seniors dont un spectacle le mercredi 7 octobre 2026, à l'Espace Culturel Grossemy, cours promenade Kennedy 62700 BRUAY-LA-BUISSIERE ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer un contrat d'engagement, avec la troupe Métronome, domiciliée 15 rue du Noir Cornet 62500 SALPERWICK, dont le n° de SIRET est le 45066251500011 ;

Considérant que le coût du spectacle proposé « QUEEN ALIVE » s'élève, au total, à 7 352.00€ TTC ;

D E C I D E:

Article1: Un contrat de cession est conclu avec la Troupe Métronome, 15 rue Noir Cornet 62500 SALPERWICK, dont le n° de SIRET est le 45066251500011, pour le spectacle « QUEEN ALIVE », le mercredi 7 octobre 2026 (semaine bleue) au prix total de 7 352.00€ TTC.

Article 2 : La présente décision du Président peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 062-266201789-20261008-DEC2026_32-AI

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 8 OCT. 2026 et de sa publication le - 8 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Ludovic PAJOT
Président du CCAS de
BRUAY-LA-BUISSIÈRE